



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)

Nombre de Votants : 11

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme LORIZ Isabelle a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19h35

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 et signature par Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et par le secrétaire de séance Monsieur Samuel FOURMY

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Isabelle LORIZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours



Affaires scolaires/Cimetière/CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> 1) Modification des effectifs de la commune suite au recrutement d'un agent pour l'entretien et la cantine du Groupe Scolaire TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2024				
	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
	Emplois	Nbr e	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Post e Pour vu	Post e non pour vu
	Filière technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 35 heures/semaine	x	
	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
	Filière administrative Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS 28 heures/35ème	x	
	Filière Technique Agent polyvalent cantine et entretien	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 17,46 heures/35ème	x	
	Filière technique Agent des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 31,30 heures/35ème	x	
	Filière Animation Agent Animation	1 1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION 10,30 heures/35ème 13,50 heures/35ème	x x	
	Filière métiers éducatifs ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 31,61 heures/35ème	x	



	<p align="center">. Rentrée des classes – Reconstitution de la semaine à quatre jours pour 3 ans à partir de 2024-2025</p> <p>Conformément aux engagements du Président de la République, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible à compter de la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.</p> <p>Cette dérogation nouvelle donne davantage de souplesse aux acteurs de terrain afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves. Les rythmes scolaires doivent pouvoir être aménagés à la réalité de chaque territoire, permettant de maintenir la semaine de quatre jours et demi là où cette organisation est satisfaisante ; ceux qui souhaitent changer ont pu le faire et les communes ont délibéré en 2017.</p> <p>En 2017, les trois communes du RPI (Le Montellier, Bressolles et Pizay) ont pris chacune une délibération dont l'objet portait sur une motion à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en vue de laisser la possibilité aux communes dès la rentrée 2017 d'un retour à la semaine de 4 jours.</p> <p align="center">Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la semaine à 4 jours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité</p>
<p align="center">Urbanisme- Communication- Vie associative (Bruno LEBLANC)</p>	<p><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u></p> <p>⇒ URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET</p> <p>Depuis le début de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none">- 8 nouvelles demandes préalables de travaux (DP)- 7 accordées par la commission- 1 en cours d'instruction- 0 permis de construire- 1 DIA essentiellement pour de la vente de maison + terrain (non préempté) <p>- <u>Le tableau récapitulatif des demandes d'urbanisme sera annexé au procès-verbal</u></p> <p>⇒ COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none">- Bulletin municipal 2023- L'édition du bulletin est terminée. <p>Coût de la réalisation : Recette encarts = 1880€ 20 encarts publicitaires 90 x 55. Montant de la recette : 1200€ 8 encarts publicitaires 100 x 70. Montant de la recette : 680€</p> <p>Dépense : 2328€ TTC</p>



	<p>Rédaction du Bulletin 1380 TTC Impression Copidem : 948 € TTC</p> <p>Budget dépenses pour le bulletin 2023 = 448€ TTC 2022 = 977 €TTC</p> <p>Soit une baisse de dépense de 529€ en dépense en partie liée à : - L'augmentation du prix d'un pavé pulicaire (recette +300€) - Baisse des tarifs de l'imprimeur que nous avons sollicité cette année (-229€)</p> <p>Encore un beau Bulletin, merci à tous pour votre implication et disponibilité, merci à Élodie pour son excellent travail.</p> <p>Nouveau site internet de la commune : En ligne depuis le 15 février</p>
<p>Bâtiments/Voirie/Sécurité</p> <p>Patrimoine/Histoire et Tourisme (tous)</p> <p>Autres ...</p>	<p><u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Plan Sécurité – Mobilité – Stationnement – Entretien voirie- Tourisme (patrimoine avec la 3CM) avec Philippe POIRSON <p>Présentation par Philippe POIRSON d'un fascicule dont il est l'auteur « Pizay, Village de la Côtère 1920/1965 » - Etude d'histoire locale.</p> <p>Ce fascicule a pour but de décrire le mode de vie culturel social et religieux, entre autres, des habitants de Pizay particulièrement à partir de 1920.</p> <p>Année charnière de l'après-guerre où l'arrivée de l'électricité, la mécanisation naissante de l'agriculture, la période particulière de la laiterie, la vie religieuse, les fêtes constituent d'importants éléments du passé et de fait, la mémoire de nos anciens qu'il semblait très intéressant de consigner. Sans parler des conséquences sur les conditions de travail.</p> <p>Ce travail a été présenté à l'office du tourisme de notre communauté de communes, dont Philippe en est le représentant élu de notre commune et a fait naître un intérêt de continuité historique.</p> <p>Il sera intéressant de rendre disponible ce fascicule sur le site de notre commune, de le distribuer aux nouveaux arrivants et bien sûr d'en garder un exemplaire pour consultation du public. Un exemplaire de ce fascicule sera également archivé.</p>

4- Autorisations de travaux. Restructuration et réhabilitation du Centre Bourg Phase 2
Demandes de diverses subventions (DETR, DSIL, Département, Région, et autres ...)



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Monsieur le Maire expose la poursuite du plan de restructuration et de revitalisation de notre centre Bourg, phase 2 (la phase 1 étant la construction du nouveau Groupe Scolaire accompagnée de différents aménagements traitants de la mobilité), comme suit :

A diverses reprises, lors des différents conseils municipaux durant l'année 2023, nous avons abordé le point cité en objet pour lequel il a été demandé à chacun d'y réfléchir, de se prononcer et de proposer ou d'accompagner des solutions.

Compte-tenu des derniers échanges que nous avons eu, il est apparu d'une manière assez évidente que l'ensemble du conseil n'était pas prêt à reconsidérer la destination de l'actuelle mairie et salle des fêtes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de redéfinir les priorités après en avoir discuté à nouveau de la manière suivante :

a) Priorité numéro 1

Transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine (ancienne école) avec l'aménagement à l'étage supérieur du bâtiment de deux appartements (probablement un T3 et un T2) et l'ajout à l'arrière du bâtiment en appui contre celui-ci, d'une salle de réunion d'environ 50 à 60 m² destinée à répondre aux besoins des associations.

L'accès aux deux appartements ainsi créés ne devra pas se faire à partir du rez-de-chaussée lequel étant exclusivement réservé aux futurs locaux de la mairie.

L'enveloppe budgétaire estimée à la réalisation de ce projet est approximativement de 600 000 €.

Les deux appartements créés seront immédiatement, dès leurs disponibilités mis en location et contribueront ainsi à financer le prêt nécessaire en complément des subventions obtenues.

Au fur et à mesure de l'avancement des études l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet sera ajustée.

b) Priorité numéro 2

Projet de local communal par la réhabilitation, la réimplantation et l'aménagement de l'actuelle halle

Monsieur le Maire expose que le déroulement des fêtes et animations organisées par les différentes associations de notre commune ne se passent pas dans les meilleures conditions d'accueil et de confort.

En effet, suivant le temps ambiant, il est nécessaire d'accrocher des protections autour de la halle, par exemple, n'offrant qu'un confort quasi symbolique.

Dans le cas de notre restructuration du centre Bourg Phase 2, il a été clairement annoncé qu'un réaménagement de la place centrale du village était indispensable en termes de parking, de zone piétonnière et plus généralement d'attractivité et d'embellissement. Besoin accentué depuis l'ouverture récente d'une boulangerie à proximité. Le déplacement du monument aux Morts récemment réalisé en a été le premier acte.

Ce projet donnerait donc à terme un local communal d'environ 160 m² utiles, placé perpendiculairement à l'actuel local associatif. Les commodités nécessaires seront ajoutées.

L'enveloppe budgétaire estimée à la réalisation de ce projet est approximativement de 400 000 €.



Au fur et à mesure de l'avancement des études l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet sera ajustée.

Compte-tenu des subventions possibles estimées, ce projet semble finançable sans emprunt en utilisant simplement la flexibilité de notre trésorerie.

c) Priorité numéro 3

Réhabilitation du préau de l'ancienne école en bibliothèque municipale

Rappel du préambule de la présente délibération :

Compte-tenu des derniers échanges que nous avons eu, il est apparu d'une manière assez évidente que l'ensemble du conseil n'était pas prêt à reconsidérer la destination de l'actuelle mairie et salle des fêtes ».

Il n'apparaît donc plus nécessaire de traiter en priorité la relocalisation de la bibliothèque municipale actuellement accueillie dans le bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes conservé en l'état.

La faisabilité de ce projet sera revue courant 2025 et classée en priorité « 3 ».

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité « Priorité numéro 1 »

A 10 voix pour et une contre « Priorité numéro 2 et 3 »

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la priorité numéro 1 : **Transfert de la Mairie dans son bâtiment patrimonial d'origine,**
- ADOPTE la priorité numéro 2 : **Projet de local communal par la réhabilitation, la réimplantation et l'aménagement de l'actuelle halle**
- REPORTE la priorité numéro 3 : **Réhabilitation du préau de l'ancienne école en bibliothèque municipale**
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel estimé des priorités numéros 1 et 2
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement ou prêts la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes demandes de subventions possibles.

5- Commission Plan Sécurité-Mobilité-Stationnement - Entretien voirie – Demandes de subventions

a) Déplacement abribus : **Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Monsieur Bruno LEBLANC expose que lors du dernier conseil, le CM a pris une délibération afin d'engager la demande de subvention pour le déplacement de l'abribus. Monsieur Bruno LEBLANC avait présenté le devis pour un aménagement complet.

Pour la demande de subvention en ligne, « pour un abri voyageur + la dalle » le devis a été déposé pour l'aménagement complet comprenant la dalle et l'accessibilité et non la dalle unique comme indiqué dans la procédure.

Suite à cela, un chargé de mission de mobilité de la région a contacté Monsieur Bruno LEBLANC pour confirmer la



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

prise en compte du devis et l'informer que la demande initiale « d'abri-voyageur + dalle » a été transformé en demande de « mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur »

Monsieur Bruno LEBLANC a la confirmation, par mail, que la subvention de ce dossier sera à hauteur de 80 % des coûts HT des travaux de l'aménagement complet du quai suivant les préconisations du référentiel régional d'aménagement des arrêts de cars à condition de bien respecter le référentiel.

Le devis révisé des travaux d'aménagement complet suivant les préconisations proposées par SOCATRA est de : **11 790€ HT** (hors subvention) ce qui nous donne un coût estimé de la dépense à **2358 HT** (*l'abri voyageur est fourni gratuitement par la région*).

La demande d'aide est déjà enregistrée, mais la Région nous demande une délibération complémentaire pour l'aménagement et mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur, comme suit :

Délibération complémentaire à délibération numéro D231211_02 du 11 décembre 2023 pour l'aménagement et mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

La Région peut fournir gratuitement un abri-voyageur. En contrepartie, il est demandé à la commune de Pizay de réaliser l'aménagement complet du quai suivant les préconisations du référentiel régional d'aménagement des arrêts de cars.

L'aménagement complet qui accueillera l'abri voyageur sera pris en charge par la Région à 80% du coût HT des travaux de réalisation sous réserve de bien respecter le référentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « D22-SUD »
- ACCEPTE l'aménagement et la mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b) Chiffrage Panneaux Routiers (déjà acté)

Rappel :

Lors de la présentation au dernier conseil du diaporama concernant la proposition de mettre à jours l'ensemble des panneaux comme évoqués au point N°0 de la liste du plan sécurité. **Devis chiffré à 3 611,00€ HT**

Chiffrage des autres actions subventionnables pour mémoire

Point 7 : côté droit de la route de ste Croix depuis la D22 (abri-voyageur) via la croix et rue du village jusqu'à l'intersection de la rue du monument.

Action de faire un trottoir mode doux. **Chiffrage : 57 978€ HT**

Point 5 : Route de Ste croix en sortie de Pizay.

L'action proposée était de remettre en place le coussin Berlinois.

Ajustement de l'action : remplacement du coussin berlinois par un dos-d'âne. **Chiffrage : 7160€ HT**



Point 26 : Rue du Grillet depuis la D22

Ajustement : Depuis le transfo jusqu'à la D22 à droite de la route, création d'un trottoir mode doux avec possibilité de stationnement sur les parties larges. **Chiffrage : 51 845€ HT**

Point 8 : Intersection, rue du monument, rue du village :

L'action de l'installation d'un rond-point avait été proposée et testée sans résultat. Du coup, l'action retenue était de mettre un stop à l'intersection de la route du village et rue du monument en direction de l'école.

Ajustement de l'action serait de mettre un stop supplémentaire à l'intersection de la rue du village en venant de l'école. **Chiffrage : inclus dans le devis des panneaux**

Retour d'expérience sur le fonctionnement des stops :

Lorsque le mode doux de la route de Ste croix depuis la D22 jusqu'à l'intersection de la rue du monument sera fait, une réflexion à avoir sur l'utilité de mettre un plateau reliant les 2 modes doux traversant la rue du monument coût estimé : **17540€ HT**

Point 19 : Circulation piétonnier Rue du Grillet jusqu'à la rue du monument en traversant la D22

L'action proposée était de mettre en place un plateau en lieu et place du passage piéton qui relierait depuis le mode doux coté ancien monument pour rejoindre le trottoir face des bacs tri des verres
Ajustement : inchangé. **Chiffrage : 29 150€ HT**

6- Division parcelle Section A n°1546 (348 rue du Village) pour acquisition

En vue de l'élargissement du passage éventuel entre la RD 1022 et la rue du Village par le site de la mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour acheter environ 20 à 30 m² de cette parcelle.
Après entente, délibération à prendre.

Contacts pris par Monsieur le Maire avec la propriétaire.
Accord de principe.

7- Aménagements espace plateau sportif, site du Groupe Scolaire. Aires de jeux

a) Présentation par Mme Isabelle LORIZ d'un devis concernant l'aménagement d'une aire de jeux et d'un espace sportif pour tous les âges.

Mme Carole BARRO fait la demande de voir s'il est possible d'installer une tyrolienne.

Un devis a été demandé et sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide cette présentation.

b) Des bancs ainsi que des poubelles seront installés sur le site du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.



8- 3CM Instauration d'un service commun – Recherche de financements de projets

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- les statuts de la communauté de communes de la Côtière à Montluel ;
- l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2023, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
- le projet annexé de la convention du service commun.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes peut créer un service commun avec l'une ou plusieurs des entités afin de mener des activités communes. A ce titre, la commune a créé le service commun de l'autorisation aux droits des sols (ADS), ou encore celui de la gestion des finances et des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que le service commun est un système le plus abouti en termes de mutualisation, puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes possède un service de financement de projets. Cette fonction demeure importante aussi bien pour la communauté que pour les communes.

A ce titre, un comité de pilotage du 10 mai 2023 a acté l'instauration d'un partenariat entre les communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, dans l'optique de posséder la même expertise par le recrutement d'une seconde personne au sein de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette mutualisation et le pilotage par la 3CM. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera la répartition des coûts du service entre les différentes parties prenantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- . **DECIDE** d'instaurer à compter du 04 janvier 2024 le service commun de recherche de financements de projets ;
- . **VALIDE** la convention du service commun annexée ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

9- Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'entretien et petits travaux des espaces verts

Monsieur le Maire explique que les besoins de la commune nécessitent des prestations d'entretien, voire de petits travaux relatifs aux espaces verts. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place un marché public afin de sécuriser juridiquement les commandes.

La communauté de communes de la Côtière souhaite mettre en place, comme en 2020, un groupement de commandes permettant de bénéficier de prix plus avantageux et de rationaliser le temps d'agent à la procédure de passation du marché.

Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de donner mandat à la communauté de communes de publier l'appel public à la concurrence sous une forme d'appel d'offres ouvert au regard du montant total du marché.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de l'entretien et des petits travaux d'espaces verts.
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention du groupement de commandes.

10-Demandes de subventions des associations – Voir en annexes

- a) AFSEP Association Française des sclérosés en plaques
- b) Les PEP 01 (Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)
- c) Ain Domicile Services
- d) Les Restaurants du Cœur
- e) BTP CFA de l'Ain
- f) Association APAJH de l'AIN
- g) Appel à subvention Collège Marcel Aymé de Dagneux pour les jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
- h) Comité de Jumelage
- i) Association AU FIL DES TEMPS
- j) MFR CFA Péronnas
- k) Association en l'AIN CHŒUR
- l) Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

1- Subvention du Comité de Jumelage – Attribution de subvention pour l'année 2024

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne).
Théoriquement une subvention est versée chaque année au comité de jumelage de Montluel, correspondante à 0.30 Cts/habitant, soit 267 € (890 habitants x 0.3 cts = 267 €) pour la commune de Pizay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 267 € pour l'année 2024.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2- Attribution exceptionnelle d'une subvention pour le Collège Marcel Aymé de Dagneux pour le déplacement de certains élèves aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Collège Marcel Aymé de Dagneux qui permettra de financer le projet à un groupe d'élèves de l'établissement (dont certains originaires



de notre commune) d'aller assister à la compétition du mois de septembre pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

11- Informations diverses

- a) **Le prochain feu d'artifice est prévu le 13 juillet 2024** avec la FETE DU VILLAGE organisée par l'Association TERRE-FLEURIE

Si la météo n'est pas favorable, vent fort ou pluie, le feu d'artifice sera reporté lors de la VOGUE des Forains en septembre 2024, comme l'année dernière.

- b) Absence prolongée de l'agent « Adjoint technique ». Dossier en cours.

- c) Eglise

Un devis a été réalisé concernant la remise en état du chœur de l'Eglise et de la sacristie pour un montant d'environ 8 000 €.

Installation de poignées pour les personnes à mobilité réduite pour accéder au chœur de l'Eglise.

En attente de l'accord du diocèse pour la validation des travaux.

- d) Ecole

Problème de chauffage au Groupe Scolaire. Des petites souris sont venues endommager le coffret électrique. Réparation en cours.

Mise en place en urgence de la prise en charge des enfants dans l'ancienne école pour les journées du 04 et 05 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h45.

Fait à Pizay, le 28 mars 2024

Le Maire – Marc GRIMAND

La Secrétaire de séance – Isabelle LORIZ

